



DÉCISION N° 2022-541

Objet : 3ème renouvellement de la concession au nom de DUBOIS Secteur : 46 Numéro : 032 Titre de concession n° 98/2022

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-13 et suivants relatifs aux concessions,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général du cimetière communal en date du 17 août 2021,

VU la délibération n° 2021-12-15/03 en date du 15 décembre 2021 actualisant les tarifs des concessions au cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 10 août 2022, présentée par Monsieur Loïc NOËL tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M 50, secteur 46 numéro 032 dans le cimetière communal accordée à la famille DUBOIS,

CONSIDÉRANT l'acquisition de la concession le 5 mars 1977 pour 15 ans, le premier renouvellement de la concession pour 15 ans en 1992, le deuxième renouvellement de la concession pour 15 ans en 2007, le troisième renouvellement de la concession pour 15 ans en 2022,

DÉCIDE

Article 1 : de renouveler la concession de terrain de type PLEINE TERRE 2 M 50, secteur 46 numéro 032, pour une durée de 15 ans, du 5 mars 2022, jusqu'au 5 mars 2037,

Article 2 : le coût de son renouvellement est de 590,00 euros TTC, versés à la Régie concessions cimetière,

Article 3 : le concessionnaire et ses ayants droit s'engagent à respecter toutes les mesures prescrites par le règlement général du cimetière de Vélizy-Villacoublay, le Code Général des Collectivités Territoriales et toute réglementation s'y afférant,

Article 4 : la présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois (2) à compter du premier jour de sa publication,

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Vélizy-Villacoublay, le 21 septembre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20220923-DEC_2022_541-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2022

acte affiché du 23/09/2022 au 26/11/2022

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr